

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 mai 2024
Rapporteur :
Monsieur David LESVENAN**

N° 14

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/05/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/05/2024 (accusé de réception du 23/05/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention entre Quimper Cornouaille Développement et QBO pour l'élaboration du
4ème Programme Local de l'Habitat 2026-2031**

Approuvé le 07 décembre 2018, le troisième Programme Local de l'Habitat (PLH) de Quimper Bretagne Occidentale portant sur la période 2019-2024 arrivera à échéance à la fin de l'année.

Par délibération du 28 mars 2024, L'agglomération a décidé d'engager la procédure d'élaboration du PLH suivant prévu sur la période 2026-2031 sur l'ensemble du territoire de Quimper Bretagne Occidentale et sollicite auprès du Préfet comme le permet l'article L.302-4-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH), la prorogation du PLH actuel d'une durée de 2 ans.

Afin de mener à bien l'élaboration de ce document de planification, l'Agglomération a décidé de confier à l'agence de développement QCD une mission d'assistance sur toutes les phases de ce projet.

Les missions de QCD et le calendrier prévisionnel de leurs interventions sont précisés dans une convention, objet de la présente délibération.

Le projet de convention détaille le contenu et l'organisation prévue par l'agence de développement pour élaborer le Programme Local de l'Habitat 2026-2031.

La convention rappelle le périmètre des 14 communes de l'agglomération qui se doit d'être couvert par un PLH, précise le contenu réglementaire du PLH à savoir diagnostic, documents d'orientations et programme d'actions.

Elle détaille les instances de pilotage et mobilisations prévues pour l'élaboration des différentes étapes du document :

- Un comité de pilotage (COPIL) qui valide chaque étape de l'étude, la phase diagnostic, orientations et plan d'action. La composition est rappelée : Les Vice-Présidents de Quimper Bretagne Occidentale en charge de l'aménagement de l'espace communautaire, de l'habitat et des gens du voyage; de l'attractivité du territoire et de la dynamique cornouaillaise, de l'action sociale ; Les maires des communes et/ou leur représentant, adjoints aux maires chargés du logement, de l'urbanisme et des affaires sociales, les représentants de l'État (DDTM), du Conseil départemental et des personnes morales que la collectivité pourra y associer (ex. ANAH, Région) ;
- Un comité technique (COTECH) qui prépare les différents temps de travail et de validation de l'étude par le Comité de pilotage. Il est composé des services communautaires en charge de l'habitat, des représentants de QCD et, en tant que de besoin, des services intéressés par les thématiques abordées ;
- La CIL (Conférence Intercommunale du Logement, co-présidée par le Préfet et la Présidente de QBO) rassemble des élus, des services, des bailleurs sociaux et des associations partenaires de l'Agglomération dans ses politiques de l'habitat. Elle examinera les différentes phases de l'élaboration ainsi que le projet final au moment de l'arrêt du projet ;
- Des groupes de travail thématiques notamment sur les thématiques à enjeux comme le développement du parc social, l'optimisation du parc privé, et la sobriété foncière sont prévus avec les partenaires locaux concernés.

La convention précise le calendrier prévisionnel d'élaboration :

Bilan/diagnostic

- Entretiens (mai-juin 2024)
- Rédaction du bilan diagnostic (juin - novembre 2024)
- ⇒ COPIL de validation : septembre 2024

Document d'orientation

- Ateliers de travail thématiques (octobre à décembre 2024)
- ⇒ COPIL de validation : mars 2025

Programme d'actions

- Elaboration et rédaction du programme d'actions (mars 2025 à juin 2025)
- COPIL de validation : juin 2025

Validation institutionnelle (juillet à décembre 2025)

- Délibération d'arrêt du projet n°1 (septembre 2025)
- Avis de personnes publiques associées (2 mois) ;
- Délibération d'arrêt du projet n°2 (décembre 2025) et transmission au service de l'État ;
- Présentation du PLH au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (avis du CRHH, mars 2026).

Le coût de la mission d'élaboration du PLH par l'agence de développement est compris dans la cotisation financière annuelle de Quimper Bretagne Occidentale à Quimper Cornouaille Développement. Il n'y a pas de contribution financière complémentaire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale à signer la convention de partenariat avec Quimper Cornouaille Développement en vue de l'élaboration du PLH 2026-2031.